

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 12 septembre 2018**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 12 septembre 2018***

Etaient présents : Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire ;

Monsieur BIHLER Christophe, Mesdames BURCKEL Christiane et Sandrine JENN, Adjoints au Maire ;

Messieurs RUIZ Sebastian, LORENZINI Francis, JENN Pascal, MASSON Loïc, FLORANGE David, WOLLFARTH Sébastien, COLLE Valentin, Mesdames FELLMANN Cécile, et ULLRICH Marie-Laure, Conseillers Municipaux ;
Absente Excusée: Madame Cécile FELLMANN

A donné procuration : Madame Cécile FELLMANN donne procuration à Mme Sonia LEVEQUE

formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point à l'ordre du jour est ajouté, il s'agit du point « Décisions Modificatives » qui sera le point n°17, le point « Divers » devient le point n°18.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Christiane BURCKEL secrétaire de séance, suivant l'ordre alphabétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Christiane BURCKEL comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente a été présenté à tous les membres par voie électronique afin de permettre à chacun d'y soumettre des modifications, comme souhaité par les membres du conseil municipal lors de la réunion.

Monsieur Pascal JENN souhaite y apporter des modifications.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Pascal JENN qu'aucune objection n'a été formulée lors de l'envoi du compte rendu par voie dématérialisée et que comme décidé lors de la dernière réunion, les modifications ne seront pas apportées si elles sont reçues le jour même de la réunion qui suit.

Le compte-rendu de la séance est approuvé par 10 voix pour, 3 abstentions et 1 contre tel qu'il est présenté

POINT N° 3 : Adhésion à la convention de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance du Centre de Gestion

Madame Sandrine JENN expose que le Centre de Gestion a souscrit au 1^{er} janvier 2013 une convention de participation en Prévoyance à laquelle il a associé les collectivités et établissements publics du département.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en séance du 20 novembre 2017 a décidé de mettre en place une nouvelle convention de participation mutualisée pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Comité Technique placé auprès du centre de Gestion s'est réuni le 05 juin 2018 et a pris connaissance des offres réceptionnées.

A la lecture du rapport d'analyse des offres, il est apparu que le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre la mieux disante au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Ainsi il est proposé aux collectivités un contrat Prévoyance avec notamment les caractéristiques suivantes :

- une formule d'assurance unique : incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite ;
- en option, au choix de chaque agent : une garantie décès/Perte totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ;
- une assiette de cotisation unique correspondant au traitement brut indiciaire annuel + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire (à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais) ;

Le régime indemnitaire est garanti :

- * en maladie ordinaire à l'issu de 90 jours de plein traitement, dans un plafond de 45% du régime indemnitaire net ;
- * en longue maladie, longue durée, grave maladie : dès le premier jour, dans un plafond de 95% du régime indemnitaire net (sous déduction de régime indemnitaire éventuellement maintenu par la collectivité lors de la période de maladie ordinaire) ;
- un plafond de prestations fixé à 95% de l'assiette de cotisations nette, déduction faite des sommes perçues par l'assuré ;
- un taux de cotisation de 1,34% pour la formule d'assurance unique, auquel se rajoute 0,33% pour l'option décès/PTIA.

Le Centre de Gestion nous demande de confirmer par délibération notre adhésion à la convention proposée avant le 30 novembre 2018.

Mme Sonia LEVEQUE demande quels sont les agents qui avaient souscrits lors de la souscription initiale de la convention du centre de gestion.

2 agents en avaient fait la demande, information à vérifier dans les archives, tout en sachant que cette proposition d'adhésion reste une volonté de l'agent et n'est en aucun cas obligatoire.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 170.00 € annuel

conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal auprès du Comité Technique »

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N°4 : Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

Monsieur Valentin COLLE que suite à la réunion de la CLECT qui s'est tenu le 28 juin 2018 et après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation des montants des charges transférées. (soit un montant total de 41 518.00€ pour 2018)

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique des transferts de charges , qui a été distribuée aux membres du conseil sous pli avec la convocation de ce soir.

Il est demandé au Conseil Municipal de BOURBACH-LE-BAS de délibérer et d'approuver les transferts de charges tels que présentés.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann Cernay

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice- Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N°5 : Désignation des délégués de la commune au sein des commissions permanentes de la CCTC

Monsieur le Maire rappelle les membres élus délégués en 2014

1. Développement et attractivité du territoire

- Développement économique-emploi
- Développement touristique

Délégué : BIHLER Christophe

Suppléant : MASSON Loïc

2. Aménagement – développement durable du territoire

- Urbanisme, logement, transport, haut-débit
- Environnement, développement local, Gerplan
- Eau, assainissement, éclairage public, chaufferies, patrimoine communautaire

Délégué : JENN Pascal

Suppléant : LAUTER Jean-Paul ↪ nouveau suppléant à nommer

Monsieur Christophe BIHLER se propose en tant que délégué suppléant.

3. Services aux habitants

- culture – médiathèques
- Equipements sportifs
- Enfance – jeunesse

Délégué : ERNY Bénédicte ↪ nouveau délégué à nommer

Suppléant : ESSNER Christelle ↪ nouveau suppléant à nommer

Monsieur Sébastien WOLFARTH se propose en tant que délégué titulaire et Monsieur Francis LORENZINI en tant que délégué suppléant.

4. Ressources humaines

- Ressources humaines, mutualisation des services
- Finances
- Communication, informatique, moyens généraux

Délégué : BURCKEL Christiane

Suppléant : FELLMANN Cécile

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.

POINT N°6 : Rapport d'activité 2017 de la CCTC

Le rapport annuel d'activité doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2017 de la CCTC et informe les membres du conseil municipal qu'il est consultable en Mairie.

Le rapport annuel d'activité sera publié sur le site internet de la commune.

POINT N°7 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le rapport annuel d'activité doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2017 du syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin et informe les membres du conseil municipal qu'il est consultable en Mairie.

POINT N°8 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Doller et transformation en EPAGE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) effective depuis le 1^{er} janvier 2018, le comité syndical a décidé de modifier ses statuts pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer et au Syndicat Mixte de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Doller

Dans le cadre de la procédure de transformation en EPAGE, la délibération concordante des membres des syndicats est sollicitée.

Objet : Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Doller et transformation en EPAGE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).
-

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

- **L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Doller**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Doller et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BOURBACH-LE-HAUT, LEIMBACH, RAMMERSMATT, GALFINGUE à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Doller.

- **La transformation du syndicat mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Doller avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Doller ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BOURBACH-LE-HAUT, LEIMBACH, RAMMERSMATT et GALFINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion des Communes de BOURBACH-LE-HAUT, LEIMBACH, MICHELBACH, RAMMERSMATT, GALFINGUE au Syndicat mixte de la Doller,
- APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

- APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNE M Pascal JENN en tant que délégué titulaire et Mme Sonia LEVEQUE en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Doller, (membres désignés lors de la séance du 14/06/2018)
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Madame Sonia LEVEQUE propose de céder sa place de membre suppléante étant dans l'impossibilité d'assister aux réunions.

Personne ne souhaitant la remplacer, Madame Sonia LEVEQUE conserve sa place de suppléante.

POINT N°9: Désignation d'un délégué de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-Agence Technique Départementale

Monsieur Pierre-Marie KOLB est désigné, à l'unanimité, pour représenter la commune et siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-Agence Technique Départementale.

POINT N°10: Mise en accessibilité PMR de l'ancienne école et Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le 05 septembre 2018 à 19h00.

Il explique aux membres du conseil municipal qu'une visite de l'ancienne école a eu lieu avec Monsieur DREYER Architecte et le Cabinet MERLIN en vue de procéder à la mise en conformité PMR de l'ancienne école et de l'église paroissiale 9 rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise avoir exigé un seul et même interlocuteur pour la direction de ce projet et explique que le Maître d'œuvre couvrira le projet de sa conception, à la livraison du chantier

La mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée à Dreyer Architecte et le cotraitant Cabinet MERLIN et signée le 11 juillet 2018 par le Maire conformément à ses pouvoirs délégués le 14 juin 2018, dans ces termes :

DESIGNATION	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT DE LA PRESTATION
DREYER Architecte	Phases études et travaux Hors VRD	11 285.00€
	Missions complémentaires	2 667.00€
Cabinet MERLIN	Phases études et travaux VRD	7 215.00€
TOTAL		21 167.00€

Soit un total TTC de 25 400.40€ dont seront à déduire les acomptes payés préalablement.

Monsieur le Maire déclare que le projet initial était de 98 000.00 € HT, et que la participation de l'Etat à la réalisation de la mise en accessibilité de l'ancienne école a été calculée et attribuée sur ce montant.

La subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local accordée est de 32 632.00€ et Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette aide sera attribuée à condition que l'opération soutenue soit achevée au plus tard le 30 septembre 2019.

Il précise que de ce fait le projet doit impérativement débiter début janvier 2019.

En outre, Monsieur le Maire explique s'être entretenu avec Monsieur le Sous-Préfet qui lui a confirmé qu'aucune aide complémentaire ne sera accordée.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le chiffrage estimatif des travaux s'élève à 138 500.00 € HT dont le lot de désamiantage, sans la partie VRD et donc à cela s'ajoute l'aménagement autour du monument aux morts ainsi que la reprise du mur de soutènement et de la grille.

Monsieur le Maire demande à une personne du public qui s'est levée pour parler à l'oreille de Monsieur David Florange de retourner s'asseoir.

Il est prévu une mise en œuvre de dalles engazonnées et une pose d'enrobé à l'arrière de l'ancienne école.

Monsieur le Maire précise que les marches en granit seront conservées.

Monsieur le Maire explique que la complexité de la pose d'enrobé à l'arrière du bâtiment réside dans le fait que les eaux de pluie devront au préalable être canalisées par le passage couvert où sera positionné un avaloir qui serait à contre-pente. Monsieur Thomas LUTHOLF architecte suggère donc de prévoir une grille plus centrale.

Toujours concernant la gestion des eaux de pluie, il faut être conscient que nous allons rendre une surface étanche et que l'eau de pluie qui s'infiltrait en grande partie, va désormais devoir être canalisée.

Selon Monsieur Thomas LUTOLF s'il faut faire la zone en enrobés et revoir les pentes, il est également nécessaire de repositionner le portail entre la partie public et le voisin.

Monsieur LUTOLF ne peut pas nous transmettre un cahier des charges sans identifier les caractéristiques des matériaux, leurs disponibilités et la faisabilité et réalisation de mise en œuvre, et sans s'assurer que l'équilibre entre le coût et le budget soit respecté.

Et pour avoir des réponses au plus rapide, il a contacté un architecte paysagiste avec qui il réalise régulièrement des aménagements qualitatifs : car pour ce projet, nous sortons du cadre technique de VRD pur, pour avoir une approche plus esthétique qui nécessite de prendre conseil auprès des personnes compétentes.

Messieurs Pascal JENN et David FLORANGE demandent à visionner les plans et suggèrent qu'il faudrait demander au bureau d'études l'élaboration d'un plan en 3D, pour plus de clarté ou du moins un plan en coupe.

Concernant l'aménagement, Monsieur Pascal JENN propose de décaisser la zone, d'y mettre du tout-venant et d'aménager cet espace autour du Monument aux Morts avec du grès des Vosges pour l'harmonie du site.

Cette seconde variante sera ajoutée à la constitution du cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que pour respecter la conformité pour l'accès PMR deux bancs devront être supprimés à l'intérieur de l'église.

Concernant les travaux de désamiantage, Monsieur Pascal JENN suggère de les anticiper.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'effectuer d'abord un diagnostic.

Monsieur Pascal JENN pose la question des portes, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de les reprendre.

Monsieur le Maire explique qu'une petite cuisine semblable à celle qui se trouve dans la salle de réunions de la Mairie sera installée.

Monsieur David Florange pose la question des placards, Monsieur le Maire répond qu'ils seront maintenus.

Madame Sonia LEVEQUE demande si le garde-corps sera remplacé, Monsieur le Maire répond par l'affirmative avec une finition de coloris identique que les volets de la mairie et de l'école.

En outre le bout de mur le long de la maison de la famille WOLFARTH est à reprendre avec un même garde-corps.

Monsieur Sébastien WOLFARTH demande si un abris-bus sera installé, Monsieur le Maire répond que ceci n'est pas prévu, mais envisageable.

Monsieur Loïc MASSON, propose d'installer un auvent qui couvrirait les deux entrées de l'église et permettrait aux enfants de s'abriter en cas de pluie.

Monsieur le Maire déclare qu'il sera demandé d'ajouter cette installation au projet.

Monsieur Pascal JENN demande si la porte sera changée, Monsieur le Maire répond qu'en effet elle sera remplacée.

Monsieur David FLORANGE demande si un bureau de contrôle sera missionné, Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur le Maire intervient une seconde fois auprès d'une personne du public qui perturbe la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal un accord de principe pour lancer une consultation raisonnée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de lancer la consultation pour le projet d'accessibilité PMR de l'ancienne école et du parvis l'église
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

POINT N°11: Enfouissement des réseaux secs rue de Roderen

Monsieur le Maire explique que la société Orange est intervenue rue de Roderen, car des câbles de téléphonie gênaient l'axe de circulation.

Des soucis persistent sur les rues de Bourbach-le-haut, Roderen et 3^{ème} RSM.

S'agissant de la Rue de Roderen et compte-tenu de son aménagement ultérieur,

Monsieur le Maire propose de missionner Orange et numéricable pour cette étude d'enfouissement de leurs réseaux.

Madame Sonia LEVEQUE demande si le réseau électrique sera également enfoui, car il s'agit aussi d'un réseau sec.

Monsieur le Maire répond que c'est envisageable et la commune se rapprochera du syndicat d'électricité.

Monsieur Pascal JENN demande si chaque société fera son étude individuellement, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, une société ne pouvant pas faire une étude pour une autre.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour l'enfouissement des réseaux secs et de revenir vers le conseil une fois les conventions établies afin de les valider.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal un accord de principe pour lancer une consultation raisonnée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'accorder au Maire de lancer la consultation pour l'enfouissement des réseaux secs;
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

POINT N°12 : Mission d'assistance à maître d'oeuvre pour la Salle Associative Rurale

Monsieur le Maire informe avoir rencontré toutes les associations, et l'ASC a présenté divers devis pour procéder à des travaux de réfection de la salle du Lierenbuckel, d'un montant approximatif total de 80 000.00€ non compris la mise en conformité de la cuisine.

Aussi Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour un projet d'ensemble afin d'obtenir un diagnostic et mettre la salle aux normes.

Et notamment prévoir en plus l'aménagement de la cuisine avec une extension et l'aménagement de l'entrée avec la pose d'un auvent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2019 une mission à Maître d'ouvrage afin d'obtenir un diagnostic complet clair et chiffré.

Monsieur David FLORANGE intervient et déclare que l'intitulé du point n°12 n'est pas juste.

Il souligne que dans ce cas il s'agit d'une Maîtrise d'œuvre et non pas d'une assistance à Maître d'œuvre.

Madame Sandrine JENN déclare qu'il s'agit de mener correctement ce projet en s'appuyant sur les compétences d'un maître d'œuvre afin que l'ASC et les personnes qui louent la salle disposent d'un bel outil aux normes.

Monsieur Pascal JENN explique qu'il avait par le passé proposé une mise aux normes sur la partie électrique. Il déclare que la salle étant en location il est urgent et nécessaire de sécuriser l'installation.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance et fait intervenir le Président de l'ASC afin d'obtenir un complément d'information concernant les coupures d'électricité.

Il s'agit en réalité de coupures qui interviennent lors de fortes pluies.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance et informe l'ensemble du conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire venir un préventionniste du SDIS, afin qu'il puisse évaluer le degré d'urgence des mises aux normes des différents domaines concernés (électricité, accessibilité,...).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe pour lancer une consultation raisonnée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'accorder au Maire de lancer la consultation pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre;
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

POINT N°13 : Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des problèmes récurrents de voisinage subsistent dans l'impasse de la rue principale.

Aussi, il propose de matérialiser le domaine public et le domaine privé en pratiquant un marquage au sol.

Maître VOROBIEF Notaire à MULHOUSE nous a informé disposer des pouvoirs du vendeur du projet d'acte de vente de MERMET/COMMUNE.

Aussi au vu de l'ancienneté de la délibération du 25 mars 2011 reçue en Sous-Préfecture le 11 avril 2011, il convient d'en établir une nouvelle.

En 2007, lors de la vente de la propriété sise 50, rue Principale, le Conseil Municipal avait demandé que les vendeurs, M. MERMET Frédéric et Mlle THOUVENIN-MARTIN Hélène, cèdent gracieusement à la commune de Bourbach le Bas, la parcelle cadastrée section 1 n° 394 d'une superficie de 4 centiares incluse dans l'emprise de la voirie publique desservant la propriété sise au numéro 52 de la rue Principale.

A ce jour, cette parcelle est toujours encore au nom de M. MERMET Frédéric et de Mlle THOUVENIN-MARTIN Hélène.

Aussi, afin que cette transaction aboutisse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 1, n° 394, d'une superficie de 4 centiares incluse dans l'emprise de la voirie publique ;*
- *autorise le Maire à signer l'acte de vente y relatif*
- *mandate Maître VOROBIEF, Notaire à Mulhouse, chargé à l'époque de la transaction de la propriété, pour rédiger l'acte de vente.*

POINT N°14 : Révision du PLU

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par l'ADAUHR pour cette révision déjà inscrite au BP 2017.

Il propose de signer la convention présentée par l'ADAURH concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'élève à 30 490.00€ HT soit 36 588.00€ TTC.

Cette révision s'étendrait d'octobre 2018 à décembre 2019.

Madame Sonia LEVEQUE déclare que réviser le PLU va engendrer des problèmes avec les habitants. Elle précise que ce projet était pertinent en 2014 mais qu'il ne l'est plus aujourd'hui et qu'il conviendrait d'attendre la nouvelle équipe de la communauté de communes en 2020 ainsi que sa position.

Monsieur Pascal JENN déclare que le PLU sera alors nettement plus restrictif dans le cas d'une révision.

Monsieur le Maire déclare ne pas être convaincu que la compétence sera intercommunale.

Madame Sonia LEVEQUE demande si des projets de constructions dans la commune ont été bloqués par le PLU actuel.

Monsieur le Maire précise que le PLU n'est plus en cohérence avec les lois ALUR, GRENELLE, etc....

Madame Sonia LEVEQUE convient que ce n'est pas la municipalité actuelle qui validera le PLU révisé même si la convention est signée.

Le conseil municipal à 10 voix pour et 4 abstentions autorise le Maire à signer la convention de révision du PLU proposée par l'ADAUHR ATD qui s'élève à 30 490.00€ HT soit 36 588.00€ TTC.

POINT N°15 : Avancement de l'installation des compteurs « Linky » dans les bâtiments communaux

Monsieur Christophe BIHLER expose le devis du déplacement du compteur de l'école, à l'extérieur comme il avait été convenu lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Pascal JENN propose qu'en laissant les compteurs actuels dans le bâtiment de l'école, cela ne coûterait rien à la commune.

Vu le chiffrage élevé de la proposition faite pour le déplacement du compteur, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au déplacement du compteur à l'école et décide de ne pas remplacer le compteur à l'école par un compteur « Linky ».

POINT N°16 : Attribution des subventions aux associations.

Monsieur Maire rappelle que lors de la réunion de la Municipalité du 03 septembre 2018, l'attribution des subventions pour l'année 2018 a été étudiée et présente le tableau ci-dessous.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant de la subvention 2017 Pour Mémoire	Subvention 2018
Amicale des Sapeurs-Pompiers	820 €	820€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	200 €	200€
Amis de la Nature	80 €	300€ (plus de stères de bois)

Association de Pêche et de Pisciculture	350 €	350€
APALIB	100 €	100€
Association Socioculturelle	350 €	350€
Chorale Sainte Cécile	150 €	150€
Club Vosgien Masevaux	100 €	100€
Conseil de Fabrique	250 €	250€
Les Trolls	50 €	50€
La ligue contre le cancer	100 €	100€
Union Nationale des Combattants	100 €	100€
CARITAS Alsace	200 €	200€
Restaurants du Cœur	200 €	200€
Association des Œuvres Scolaires	363,05 €	370€
ACCORD 68	50 €	50€
Musique Municipale de Masevaux	60 €	60€
La maison de la géologie Sentheim	100 €	100€
Chiens Guide de l'Est	100 €	100€
BOURB'ACTIV	500 €	350 €
Association patriotique RODEREN Déplacement à JOIGNY	242 €	242 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un don de 121.00€ a été déposé en Trésorerie concernant le reliquat de la kermesse de 2017, en faveur de l'école, comme décidé lors de la dernière réunion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 121.00€ à l'école de BOURBACH-LE-BAS.

POINT N°17 : Décisions Modificatives

Madame Sandrine JENN, informe le conseil municipal que des décisions modificatives au budget 2018 sont à apporter suite aux dépenses réalisées et aux crédits inscrits à minima au budget élaboré par la Chambre Régionale des Comptes.

Les modifications suivantes sont proposées :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 article 6714: +700.00€

Chapitre 11 article 6232 : -700.00€

En dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 article 2135 : +15 000.00€ (pour pallier aux dépenses réalisées + celles à venir éventuelles comme pb de chauffage ou miroir de voirie ...)

Chapitre 23 article 2313 : -15 000.00€ (au vu de l'avancement du dossier accessibilité les factures ne nous parviendront qu'en début d'année...seule la maîtrise d'œuvre sera à honorer)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire les décisions modificatives telles que présentées.

POINT N°18 : Divers

***Entretien annuel chaudière**

Monsieur le Maire explique que l'entretien annuel du chauffage est un problème étant donné que les Ets BILGER ne répondent plus à nos appels téléphoniques pour ce service, l'entreprise serait à priori en liquidation judiciaire.

Aussi il informe le conseil municipal que l'entreprise EHRET a été contactée afin de reprendre le contrat d'entretien annuel de la chaudière à plaquette et au fioul.

Monsieur Pascal JENN propose de contacter les ETABLISSEMENTS RECK et Fils ; Monsieur Christophe BIHLER explique que cette entreprise ne traite pas les entretiens de ce type de chaudière.

Madame Sonia LEVEQUE propose de faire intervenir un « Conseil en Energie Partagée », qui est un service permettant aux collectivités d'obtenir des diagnostics.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de trouver dans l'immédiat une entreprise pour pallier à la période de froid qui approche.

*** Personnel**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'une restructuration des services au 1^{er} septembre 2018 a été mise en place.

La Mairie est ouverte au public tous les matins de 8h30 à 11h30 à l'agence postale et le vendredi après-midi de 16h00 à 18h00, et des fiches de poste pour chaque agent ont été créées.

Monsieur le Maire précise que Mme Sabine LUPFER a été recrutée au 1^{er} septembre 2018 à raison de 28 heures par semaine et que de ce fait les sacs et documents administratifs peuvent être retirés à l'agence postale où Mme Brigitte AEBY assure l'accueil tous les matins.

Madame Sonia LEVEQUE s'interroge quant au bon fonctionnement des services et notamment des interférences avec la convention de la Poste avec Mme Brigitte AEBY.

Madame Sandrine JENN souligne que les services administratifs fonctionnent très bien et félicite Mme Sabine LUPFER pour son efficacité depuis sa prise de poste.

Monsieur le Maire explique avoir reçu en Mairie des agents de la Poste, du Pays Thur / Doller pour une réunion entre agents, et qu'à cette occasion il s'est entretenu avec la hiérarchie et que cela ne posait pas de problème.

Mme Sabine LUPFER assure l'accueil au public le vendredi après-midi de 16h00 à 18h00.

Elle s'occupe du secrétariat général de la Mairie.

Mme Brigitte AEBY assure l'accueil au public tous les matins de 8h30 à 11h30 pendant l'ouverture de l'agence postale.

Elle s'occupe de la tenue du bureau de Poste, des associations, des manifestations et de la communication (site internet).

Un avenant à son contrat de travail en date du 1^{er} septembre 2018 a été fait et Mme Brigitte AEBY a été promue dans son grade d'agent contractuel.

***Angélus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que seul le curé de la paroisse est en mesure de définir l'heure de la sonnerie de l'Angélus, qui selon sa demande sonnera dorénavant à 7h00 au lieu de 6h00. Monsieur Pascal JENN, en charge du réglage de l'horloge de l'église, propose d'effectuer par lui-même le changement de l'heure de l'Angélus, après que cette information sera transmise à la population par le biais de l'« Appariteur ».

***Fête des personnes âgées**

La fête de Noël des Aînés aura lieu le mercredi 12 décembre 2018 au Restaurant « La Couronne D'Or » à BOURBACH-LE-BAS.

Monsieur Pascale JENN demande à ce que l'âge des séniors invités passe de 70 à 65 ans.

Le conseil municipal décide de maintenir l'âge requis à 70 ans.

***Site Internet**

Monsieur LICHTENSTEGER, prestataire informatique concepteur du site de la commune, est venu en Mairie vendredi 07 septembre 2018 pour faire le point, le site est un peu vieux et mériterait d'être rajeuni.

***Divers**

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des réunions de quartiers auront lieu prochainement, afin d'aller à la rencontre des habitants de la commune.

* Monsieur Pascal JENN propose de louer le pré à taureaux et suggère d'en informer les agriculteurs locaux.

* Monsieur Pascal JENN remarque que l'eau utilisée pour l'arrosage est prise sur les poteaux d'incendie et souhaite que l'eau soit prise des fontaines existantes

Monsieur Christophe BIHLER explique que la Police des Eaux invite à ne pas solliciter les eaux rurales.

* Monsieur Pascal JENN demande à quel stade en est le curage des fossés, Monsieur Christophe BIHLER répond qu'il se charge de les faire nettoyer prochainement.

* Monsieur le Maire souhaite qu'une règle interne soit appliquée pour la consultation des entreprises et les devis demandés.

Il explique que plusieurs entreprises différentes seront consultées et des devis seront demandés à partir de 3 000.00€ en fonctionnement et 7 000.00€ en investissement, mais que pour des montants inférieurs la commune se contentera d'un devis pour être plus réactif et efficace.

* Monsieur Pascal JENN demande qu'en est-il des ventes de bois, Monsieur Christophe BIHLER répond qu'une vente aura lieu en début d'année prochaine.

* Monsieur Pascal JENN déclare avoir constaté un poteau à terre au niveau du parcours sportif et se propose de le remettre en place dès réception d'un nouveau poteau.

Il relève que le filet du terrain n'est plus en place et qu'il faudrait prévoir de le refixer, des fixations sont manquantes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'actes de vandalisme et que l'agent technique les a déjà remplacés à deux reprises ; de la graisse est désormais appliquée.

*Monsieur David FLORANGE informe que des arbres sont gênants au niveau du sentier botanique.

Monsieur Pascal JENN évoque la présence de branches d'arbres qui obstruent le passage côté du ruisseau du Kaltenbach en face de la propriété de la famille AEBY.

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal JENN quel est l'avancement des travaux concernant le renouvellement de la conduite d'eau potable rue Oberhof.

Monsieur Pascal JENN, répond que c'est en cours et que la CCTC a mandaté une entreprise pour effectuer le relevé GPS des réseaux; une purge a été faite le 27 juin 2018.

*Monsieur Pascal JENN propose que soit fait par un seul prestataire le salage et le déneigement afin d'éviter de voir deux passages de tracteurs dans la commune.

Madame Christiane BURCKEL précise que le salage abîme le matériel agricole et que le prestataire qui effectue le déneigement ne fera pas le salage, qui est actuellement effectué par l'agent technique.

*Madame Sonia LEVEQUE informe le conseil municipal que des aboiements intempestifs perturbent la tranquillité des habitants dans le bas du village et suggère de convoquer la propriétaire du chien afin de la rendre attentive à ces désagréments.

* Madame Sonia LEVEQUE demande si les travaux Cours des Seigneurs ont été réceptionnés, elle explique qu'il s'agit de faire le point avec la CCTC avant afin d'éviter divers soucis pour les riverains.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir réceptionné un devis de Berger-Levrault concernant la dématérialisation des factures, des actes et certificat électronique. Il propose au conseil municipal d'accepter le devis.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société BERGER-LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et BERGER-LEVRAULT;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;